Demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment secondaire

Coût pour un garage (+256 p²): 85,00 $ Coût pour une remise (-256 p²): 45,00 $
Coût pour une serre privée : 35,00 $
Coût pour agrandissement, modification ou réparation d'un bâtiment secondaire : 35,00 $

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS
➢ Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis. ➢ Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis. ➢ Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions. ➢ La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète. ➢ Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande. ➢ L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme. ➢ Tout changement apporté lors de la construction doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné. ➢ Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS	
1. Plan de construction à l'échelle - Plans, élévations, coupes de mur et détails. Les matériaux de finition extérieure devront s'harmoniser avec le bâtiment principal.	❑
2. Plan d'implantation à l'échelle indiquant : - La localisation du/des bâtiment(s) existant(s) et projeté(s) avec les distances par rapport à toutes les lignes de lot ainsi qu'aux éléments du système septique. Les terrains ayant un usage résidentiel doivent conserver **40%** de leur superficie totale à l'état naturel.	❑
3. Rapport d'un ingénieur en cas de glissement de terrain	❑

DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT	
1.	Un bâtiment secondaire ne peut être utilisé que pour des buts secondaires se rattachant au bâtiment principal résidentiel.
2.	Les bâtiments secondaires doivent respecter les marges latérales et arrières telles qu'indiquées au tableau des **normes d'implantation** ci-bas. La marge de recul applicable est la même que celle de l'usage principal.
3.	Les bâtiments secondaires ne peuvent pas être munis de cuisine et ne peuvent pas être utilisés comme unité de logement.
4.	Les matériaux de finition extérieure doivent être conformes à ceux identifiés pour les bâtiments principaux tel qu'énuméré à l'intérieur du règlement de construction 98-005. De plus, la finition extérieure du bâtiment devra s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal.
5.	Dans le cas d'un garage attaché avec un mur mitoyen au bâtiment principal, les toitures de ce dernier pourront s'harmoniser avec celles du bâtiment principal.
6.	La superficie totale au sol de tous **les bâtiments secondaires ne peut être supérieure à 4% de la superficie totale du terrain sans excéder 300 mètres carrés. La superficie au sol de tout bâtiment secondaire ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal**.
7.	La hauteur maximale du bâtiment ne pourra être supérieure à six (6) mètres (19 pi 8 po ¼).
8.	Nonobstant l'alinéa précédent, les bâtiments secondaires qui possèdent le même style architectural que le bâtiment principal résidentiel peuvent avoir une hauteur équivalente à ce dernier, mais la hauteur des murs ne peut dépasser 3,048 mètres **(10 pieds)**.
9.	La hauteur des portes, incluant la porte de garage ne peut avoir une hauteur supérieure à 2,75 mètres (9 pieds).
10.	Nonobstant l'alinéa 7 pour toutes les zones ayant comme usage dominant résidentiel consolidation (RC), la norme suivante s'applique : • La hauteur totale du bâtiment ne pourra excéder cinq (5) mètres **(16 pi 4 po 7/8)** et les murs ne pourront être supérieurs à 3,048 mètres **(10 pieds)**; les bâtiments secondaires qui possèdent le même style architectural que le bâtiment principal résidentiel peuvent avoir une hauteur équivalente à ce dernier, mais la hauteur des murs ne peut dépasser 3,048 mètres **(10 pieds)**.
11.	Nonobstant les alinéas précédents, **pour toutes les zones du territoire** lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal existant sur la propriété, la superficie du bâtiment secondaire **ne pourra** excéder 9,30 m² (100 pi²).
12.	Pour les zones à dominance agricole (AG) et forestière (FOR) dont les terrains ont une superficie inférieure à 20 235 mètres carrés ou 5 acres les normes stipulées aux alinéas précédents s'appliquent intégralement sauf l'alinéa 4, 6, et 11.
13.	Pour les zones à dominance agricole (AG) et forestière (FOR) dont les terrains ont une superficie supérieure à 20 235 mètres carrés ou 5 acres, les alinéas 2 et 3 s'appliquent seulement.
14.	Les serres ayant une superficie maximale de 13,38 m² ou 144 pi² fait de vitre ou d'un plastique rigide sont autorisées dans toutes les aires de développement contrôlé (RR), au nombre de une par propriété.

NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
Distances minimales entre le bâtiment et les différents éléments :	**mètres**	**pieds**
de la ligne de propriété en façade d'un chemin public ou privé	12	40'-0"
de la ligne de propriété en façade des routes 309 et 315	35	115'-0"
de la ligne de propriété à droite	1.5	5'-0"
de la ligne de propriété à gauche	1.5	5'-0"
de la ligne de propriété arrière	1.5	5'-0"
élément épurateur	5	16'-4"
fosse septique	1.5	5'-0"
de tous cours d'eau	*15	*50'-0"
Note* : Tout aménagement, coupe de bois, terrassement ou tout travaux sont interdits dans la marge de 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.		

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	**Ville :**	**Code postal :**
Téléphone résidence :	**Téléphone travail :**	
Téléphone cellulaire :	**Courriel :**	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (même que requérant ❑)		
Nom de l'entreprise :	**Nom du responsable :**	
Adresse de l'entreprise :	**Ville :**	**Code postal :**
Téléphone :	**Télécopieur :**	**Téléphone cellulaire :**
Courriel :	**No RBQ :**	

DESCRIPTION DES TRAVAUX				
Projet :	Construction ❑	Agrandissement ❑	Rénovation ❑	
Type de bâtiment :	Abri de bois ❑	Remise (-256 pi^2) ❑	Garage (+256 pi^2) ❑	Autre :
Usage du bâtiment :				

Détails des dimensions		
Hauteur des murs (max. 10'-0") :		
Hauteur des portes de garage (max. 9'-0") :		
Hauteur total (du sol fini au bout de faîte) :		
Largeur du bâtiment :		
Longueur du bâtiment :		
Superficie du bâtiment projeté :		
Superficie du/des bâtiment(s) secondaire(s) existant(s) :		
Superficie totale (existants et projetés) :		
Nombre de bâtiment secondaire :	**Avant :**	**Après :**

Revêtement extérieur du bâtiment									
	Pierre	**Brique**	**Bois**	**Vinyle**	**Acrylique**	**Canexel**	**Tôle**	**Autre finition**	**Couleur**
Avant :	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑		
Arrière :	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑		
Côté droit :	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑		
Côté gauche :	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑		

Finition du toit						
	Bardeaux d'asphalte	**Tôle**	**Autre**		**Couleur**	
Toiture :	❑	❑				
Forme du toit :	1 versant ❑	2 versants ❑	4 versants ❑	Plat ❑	Comble ❑	Autre :
Pente de toit :	5/12 ❑	6/12 ❑	8/12 ❑	10/12 ❑	12/12 ❑	Autre :

Finition intérieure		
Planchers (bois, béton, etc…)	**Plafonds (gypse, bois, etc…)**	**Murs (gypse, bois etc…)**

Type de fondation			
Bloc de béton ❑	Béton ❑	Dalle sur le sol ❑	Autre :
Bois ❑	Pieux ❑	Dalle flottante ❑	

DISTANCES ENTRE LE BÂTIMENT SECONDAIRE ET DIVERS ÉLÉMENTS			
La ligne avant :		Le bâtiment principal :	
La ligne latérale droite :		La fosse septique :	
La ligne latérale gauche :		Le champ septique :	
La ligne arrière :		Le cours d'eau :	

DESCRIPTION DU PROJET
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

ÉCHÉANCE ET COÛT			
Date prévue de début des travaux :		**Coût des travaux :**	
Date prévue de fin des travaux :			

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

_____ _____

Signature du requérant **Date**